

AR PREFECTURE

006-210600946-20190801-20190801_01-AR
Reçu le 01/08/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE

PÉONE
06470 - VALBERG

ARRETE MUNICIPAL

PÉONE, le

Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Péone

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEONE

Tél. 04.93.02.59.89 Péone
04.93.23.24.24 Bureau de Valberg
Télécopie 04.93.09.93.44

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R 153-18,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 Octobre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Péone

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme approuvé susvisé de la commune de Péone est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1) la liste des servitudes d'utilité publique par :
 - l'insertion de la fiche A8 relative à la protection des bois et forêts instituée par la loi du 26 juillet 1892, et les plans correspondants,
 - le remplacement de la fiche AC1 relative à la protection des monuments historiques sur l'église paroissiale Saint-Vincent de Saragosse inscrite par arrêté du 29 novembre 1948, et le document et plan correspondants,
 - l'insertion de la fiche EL 7 relative aux servitudes d'alignement en bordure des voies publiques
- 2) le cartouche du dossier du PLU, et celui de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de Péone.

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à PEONE, le 1^{er} Août 2019
Publié et Affiché

LE MAIRE,



Guy AMMIRATI